



Le chef du
Département de la
santé et de l'action
sociale

Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

Par courriel uniquement

Teilrevision_PatV@ipi.ch
Institut fédéral de la propriété intellectuelle
Madame Béatrice Stirner
Stauffacherstrasse 65/59g
3003 Berne

Réf. : 636004/MGN/jj

Lausanne, le 9 août 2017

Ordonnance relative aux brevets d'invention - procédure de consultation

Madame,

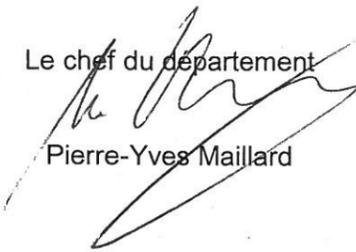
Par lettre du 22 juin 2017, le département fédéral de justice et police a mis en consultation auprès du gouvernement cantonal la modification de l'ordonnance relative aux brevets d'invention. Je vous communique la détermination du Conseil d'Etat.

Cette modification concrétise la disposition introduite dans la loi sur les brevets par la modification de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques acceptée en mars 2016. Elle a pour but d'inciter les fabricants de médicaments à proposer des formulations adaptées à la pédiatrie.

Dans ce contexte, la modification proposée est approuvée sans réserve.

En vous remerciant de votre attention à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du département


Pierre-Yves Maillard

Copie

- Office cantonal des affaires extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne